

# ANNEXES

## Modifications / Révisions PLU DE CHAMBERET

2023

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>
1	Observation de Mme BONNOT préalable à l'enquête
2	Arrêté de la CCV2M n°19 du 2 Juin 2023
3	Invitation des PPA / PPC par la CCV2M pour réunion d'examen conjoint Rév 1 & 3
4	Courrier de la CCV2M adressé à la CDPENAF pour les Rév 1 & 3
5	Courrier au PPA / PPC pour avis concernant modif n° 1
6	Courrier au PPA / PPC pour avis concernant modif n° 2
7	Courrier de la CCV2M adressé à la CDPENAF pour la modif 2
8	Copie mail d'info au PPA / PPC sur la tenue de l'enquête
9	Certificat d'affichage de la mairie sur tous les supports utilisés
10	Certificat d'affichage de la mairie sur les sites concernés
11	Capture d'écran de l'information de l'enquête sur le site de la CCV2M
12	Certificat d'affichage DE la CCV2M
13	Attestations de publication de l'enquête sur "La vie Corrézienne"
14	Attestations de publication de l'enquête sur "La vie Montagne"
15	Compte rendu réunion " Examen Conjoint " des PPA / PPC
16	PV de synthèse de l'Enquête
17	PV de Communication des Avis et Observations complétés par les réponses de la CCV2M

## Annexe 1

Observation de Mme Bonnot  
préalable à l'enquête

Chamberet le 13/1/2023

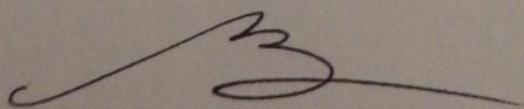
Ce jour, après la lecture en finis du dossier concernant le reclassement de la parcelle AC 227 dite à Bonnot, je souhaite porter à connaissance des lecteurs de la présente enquête :

- a) un branchement net d'eau a été réalisé sur la parcelle en 2011.
- b) des plantations de fruitiers divers ont été réalisées depuis le passage des experts.

Il n'y a pas d'autres observations à formuler.

Fait à Chamberet  
le 13/1/2023

Nadine BONNOT



## Annexe 2

### **Arrêté n°19**

portant organisation d'une enquête publique unique relative aux projets d'évolution du  
PLU de Chamberet

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération 82-2022 du conseil communautaire en date du 13/06/2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'Encenat afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;

Vu la délibération 148-2022 du conseil communautaire en date du 28/11/2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située aux Escures, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;

Vu la délibération 162-2021 du conseil communautaire en date du 13/12/2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de Bonnat ;

Vu la délibération 164-2021 du conseil communautaire en date du 13/12/2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la zone d'activités de l'Angle ;

Vu les décisions de l'autorité environnementale du 25/11/2022 actant que les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et 3 du PLU de Chamberet ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 10/03/2023 actant que le projet de modification n°2 du PLU de Chamberet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les délibérations du 3 février 2023 et du 14 avril 2023 du conseil communautaire décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de révision allégée n°1, n°3, de modification n°1 et le projet de modification n°2 ;

Vu les délibérations 14-2023 et 15-2023 du conseil communautaire en date du 3 février 2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révision allégée n°1 et 3 ;

Vu les différents avis recueillis sur ces projets d'évolution de PLU ;

Vu les avis de la CDPENAF en date du 22 mars 2023 et 27 avril ;

Vu la décision du 2 mars 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution de plan local d'urbanisme (PLU) communal de Chamberet.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac, 05.19.67.01.03. [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr).

**Article 2** : Monsieur Jean-Paul Pelotte, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

**Article 3** : Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête du 26 juin au 11 juillet 2023 inclus :

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)
- en mairie de Chamberet :
  - du lundi au vendredi de 9H00 à 12 H30 et de 14H00 à 17H30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Chamberet,
- adresser ses observations et propositions par :
  - courrier électronique adressé à [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr) (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête PLU Chamberet*)
  - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Chamberet pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 29 juin de 9H00 à 12H30
- mardi 11 juillet de 14H00 à 17H30.

**Article 5** : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 9 juin 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Chamberet,
- au siège de la Communauté de Communes à Treignac,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze. L'avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)
- sur le site internet de la commune de Chamberet,
- sur le panneau numérique d'information de la commune de Chamberet,
- sur les différents sites concernés par l'enquête.

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il transmettra, dans la huitaine, au président de la Communauté de Communes et au maire de la commune de Chamberet les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes et le maire de Chamberet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**Article 7** : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de la Communauté de Communes :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- ses conclusions motivées, au titre de chacun des projets d'évolution, consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- en mairie de Chamberet,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

**Article 8** : A l'issue de la procédure, le projet de PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Article 9** : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes (15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac) avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10** : Le président de la Communauté de communes, le maire de Chamberet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges et au préfet de la Corrèze.

Treignac, le 02 juin 2023.

Le président de la Communauté de  
Communes Vézère Monédières  
Millesources, Philippe Jenty.

## ANNEXE 3

Invitation à la réunion d' examen conjoint pour Rév N° 1 & 3

M. le Président  
Communauté de Communes Vézère  
Monédières Millesources

VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

aux personnes publiques associées

Objet : Révisions allégées n°1 et 3 du PLU de Chamberet  
Examen conjoint des personnes publiques associées

Madame, Monsieur,

Par délibération du 03 février 2023, le Conseil Communautaire a arrêté les projets de révisions allégées n° 1 et n°3 du PLU de Chamberet.

J'ai donc l'honneur de vous convier à participer à l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se tiendra à la Communauté de Communes le mardi 14 mars 2023 à 10H 30.

Vous trouverez, via le lien présent dans le mail, les dossiers de révisions allégées.

**Dans l'hypothèse où vous seriez empêché(e), je vous saurais gré de bien vouloir nous faire parvenir par écrit votre avis motivé sur ce dossier avant le 13 mars 2023.**

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

à Treignac, le 08 février 2023.

Philippe Jenty



Communauté de Communes Vézère Monédières  
Millesources 15 avenue du Général de Gaulle

19260 Treignac

## ANNEXE 4

Courrier CDPENAF pour Rév 1 & 3



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vézère Monédières Millesources

DDT de la Corrèze - Secrétariat CDPENAF  
Cité administrative Jean Montalat  
Place Martial Brigouleix  
BP 314  
19011 TULLE Cedex

**Objet** : Règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable / Demande de dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme

Monsieur le Préfet,

Par délibérations du 13 décembre 2021 et du 13 juin 2022, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources a engagé les procédures d'évolution du PLU de Chamberet suivantes :

La révision allégée n°1 visant à créer un STECAL Ah sur le village Bonnat, dans le but de permettre la réalisation d'une construction sur 700 m<sup>2</sup> ;

La révision allégée n°3 visant à étendre la zone Ux sur le secteur de l'Angle afin d'étendre la zone d'activités existante, entraînant le déclassement de 8 700 m<sup>2</sup> de zone naturelle ;

La commune de Chamberet n'est pas couverte par un SCOT applicable. Elle sollicite par conséquent une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier technique de demande de dérogation vous permettant d'instruire cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

à Treignac, le 08 février 2023

Philippe Jenty



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources  
15 avenue du Général de Gaulle  
19260 Treignac  
05.19.67,0 1.03.

## ANNEXE 5

Courrier aux PPA/PPC pour Modif n° 1

VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Aux personnes publiques associées

Madame, Monsieur',

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, avant l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamberet.

Vous trouverez en pièces jointes de ce courrier, le dossier de modification composé de

- La délibération prescrivant la modification n°1 du PLU ;  
La décision de la MRAe suite à l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que la délibération confirmation cette décision ;
- La notice de présentation ;
- Le plan de zonage modifié.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses

salutations. à Treignac, le 08 février 2023.

Philippe Jenty



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources15  
avenue du Général de Gaulle  
19260 Treignac  
05.19.67.0 1.03.



## ANNEXE 6

Courrier aux PPA/PPC pour Modif n° 2

VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

Aux personnes publiques associées

Madame, Monsieur',

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, avant l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamberet.

Vous trouverez en pièces jointes de ce courrier, le dossier de modification composé de

- La délibération prescrivant la modification n°2 du PLU ;  
La décision de la MRAe suite à l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que la délibération confirmation cette décision ;
- La notice de présentation ;
- Le plan de zonage modifié.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations. à Treignac, le 24 Avril 2023.

Philippe Jenty



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesourcs15  
avenue du Général de Gaulle  
19260 Treignac  
05.19.67.0 1.03.

## ANNEXE 7

Courrier à la CDPENAF pour Modif n° 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

M. le Président  
Communauté de Communes Vézère  
Monédières Millesources

DD I de la Corrèze –  
Secrétariat CDPENAF  
Cite administrative Jean Montalat  
Place Martial Bi'igoit leix  
BP 314  
19011.1 ULLE Cedex

Objet : Règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable / Demande de dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 28 novembre 2022, la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources a engagé la modification n°2 de PLU de Chamberet visant à ouvrir à l'urbanisation le site d'une ancienne marbrerie classé en zone 2AU et représentant une surface de 2,3 hectares.

La commune de Chamberet n'est pas couverte par un SCOT applicable. Elle sollicite par conséquent une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Vous trouverez ci-joint le dossier technique de demande de dérogation vous permettant d'instruire cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet l'expression de ma considération distinguées

à Treignac, le 24 avril 2023.

Philippe Jenty



# ANNEXE 8

## Mail aux PPA/PPC

pour informer de la tenue de l'enquête

Fichier Edition Affichage Aller à Messages Outils Aide

Objets envoyés

Relever Écrire Étiquette Filtrage rapide

Rechercher <Ctrl+K>

De Moi

Pour MONEDERE Marianne - DDT 19/ESTER/Planification <marianne.monediere@correze.gouv.fr>, BOURGIGNON Veronique - DDT 19/ESTER/Planification <veronique.bourgignon@correze.gouv.fr>, PEREIRA Carole PREF19 <carole.pereira@correze.gouv.fr>, ddspp@correze.gouv.fr <ddspp@correze.gouv.fr>, 09/06/2023, 10:40

Patrick AUGER <patrick.auger@correze.chambagri.fr>, amabelle.dhondt@cma-correze.fr <amabelle.dhondt@cma-correze.fr>, amambini@correze.cci.fr <amambini@correze.cci.fr>, THIBAUT Sandrine <sthibault@correze.fr>, Grégoire Gonthier <gregoire.gonthier@cnpf.fr>, valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr <valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr>, nnae-aurillac@mao.gouv.fr <nnae-aurillac@mao.gouv.fr>, ays-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr <ays-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr>, caue.19@wanadoo.fr <caue.19@wanadoo.fr>, udap.correze@culture.gouv.fr <udap.correze@culture.gouv.fr>, jean-christophe.portais@culture.gouv.fr <jean-christophe.portais@culture.gouv.fr>, Anais BELLOC <a.belloc@pm-millevaches.fr>, mairie-saint-hilairelescourbes@orange.fr <mairie-saint-hilairelescourbes@orange.fr>, mainesoudaine@wanadoo.fr <nilhaciregnac@wanadoo.fr>, secretairat@mairieregnac.fr <secretairat@mairieregnac.fr>

Copie à Maxime DUBOIS <mdubois@departe-nfra.com>, LAURENCE COUDERT <direction@ccvz.mfr>

Bonjour,

pour information l'enquête publique relative aux projets d'évolution du PLU de Chamberet se tiendra du 26 juin au 11 juillet 2023, ci-joint l'avis d'enquête.

Bonne réception.

...  
Sandrine Delamour  
Technicien principal  
Communauté de Communes Vézère Nonédières Millesources  
15 avenue du général de Gaulle  
19260 Treignac  
05.19.67.01.03

# ANNEXE 9

Certificat d'affichage de la Mairie

MAIRIE de CHAMBERET

CORRÈZE

Code Postal : 19370 Téléphone :

05.55.98.30.12

Télécopie : 05.55.98.79.34

<http://www.chamberet.correze.net>



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Bernard RUAL, Maire de la commune de CHAMBERET, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'Encenat afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;
- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située aux Escures, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;
- La révision allégée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de Bonnat ;
- la révision allégée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la zone d'activités de l'Angle

est intégralement affiché :

- sur le panneau d'affichage, situé devant la Mairie et à l'intérieur de la mairie de la Commune de Chamberet, à compter du 05 juin 2023
- sur l'application intramuros à compter du 5 juin 2023
- sur le site internet de la commune (Chamberet intramuros et chamberet.net)

L'enquête publique est inscrite depuis le 05/06/2023

- Sur le panneau lumineux

et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 11 juillet 2023 inclus

Fait pour servir et valoir ce que de droit, Le Maire

Bernard RUAL



# ANNEXE 10

Certificat d'affichage sur les sites de la Mairie

MAIRIE de CHAMBERET

CORRÈZE

Code Postal : 19370 Téléphone :

05.55.98.30.12

Télécopie . 05.55.98.79.34

<http://www.chamberet.carreze.net>



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

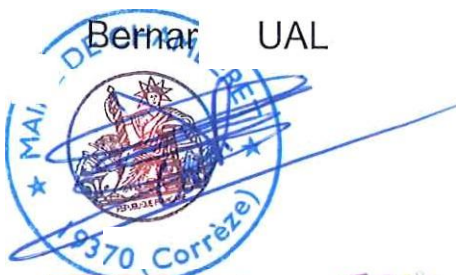
Je soussigné Bernard RUAL, Maire de la commune de CHAMBERET, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal

- A été implanté

- Aux Escures,
- ZA de l'Angle
- Encenat
- Bonnat

L'affichage de l'enquête publique est effectif depuis le 8/06/2023 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 11 juillet 2023 inclus

Fait pour servir et valoir ce que de droit, Le Maire




# ANNEXE 11

## Capture d'écran du site de la CCV2M d'information de l'enquête

Enquête publique – projets d'évolut: X +

→ ↻ Non sécurisé | ccv2m.fr/enquete-publique-projets-devolution-du-plu-de-la-commune-de-chamberet/

Communauté de communes Vézère Monédières... Personnaliser 0 + Créer Modifier l'article Maintenance is Off

 Communauté de communes  
Vézère Monédières Millesources

contact@ccv2m.fr  
05 55 73 45 92

ACCUEIL COMMUNAUTÉ ▾ COMMUNES ▾ MISSIONS ▾ ACTUALITÉ ▾ CONTACT

Recherche... 🔍

### ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJETS D'ÉVOLUTION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMBERET


9 juin 2023

📁 Catégorie(s) : Enquêtes publiques

Une enquête publique est ouverte du 26 juin au 11 juillet 2023 relative aux projets d'évolution du PLU de Chamberet.

<http://ccv2m.fr/wp-content/uploads/2023/06/Affiche-denquete.pdf>

☰ Avis-denquete.pdf 1 / 1 | - 49% +



1

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Chamberet

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'Encarnat afin de permettre une construction résidentielle à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;
- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située aux Escures, au niveau d'une friche industrielle (ancien maifrenoy) ;
- La révision allégit n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de Bonnat ;
- La révision allégit n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la zone d'activités de l'Anglé.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Trégnac 05 55 73 45 92 [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr)

Monsieur Jean-Paul Fidière, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

### Actualité récente

- Enquête publique – projets d'évolution du PLU de la commune de Chamberet
- Recrutement en cours
- Enquête publique – projets d'évolution du PLU de la commune de Treignac
- Réunion publique Micro-Folie
- Fermeture services administratifs

### Rubriques d'actualité

- Divers
- Enquêtes publiques
- Marchés publics
- Événementiel

### Communes

## ANNEXE 12

Certificat d'affichage de la CCV2M



---

Vézère Monédières Millesources

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné M. Philippe Jenty, Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, certifie que l’avis d’information concernant l’enquête publique relative aux projets d’évolutions du PLU de Chamberet est affiché depuis le 09 juin 2023

- à la Communauté de Communes,
- sur le site internet de la Communauté de Communes [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

L’avis d’enquête restera ainsi affiché jusqu’à l’issue de l’enquête publique soit jusqu’au 11 juillet 2023.

Fait à Treignac, le 09 juin 2023.

Le Président



# ANNEXE 13

## Attestations de parutions de la Vie Corrèzienne

Attestation de parution du 9 juin 2023 dans le département 19 - Corrèze.

Madame, Monsieur,

L'équipe de la Vie Corrèzienne vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 55 24 11 44.

**LES EDITIONS CORREZIENNES**  
15 rue Fernand Alibert  
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 9 juin 2023.

9190176



**Communauté de Communes Vézère  
Monédières Millesources  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Commune de Chamberet**

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'Encenat afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;
- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située aux Escures, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;
- La révision allégée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de Bonnat ;
- la révision allégée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la zone d'activités de l'Angle.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

**Monsieur Jean-Paul Pelotte**, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)
- en mairie de Chamberet du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

**Le public pourra :**

- . consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Chamberet,
- . adresser ses observations et propositions par :
  - courrier électronique adressé à [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête PLU Chamberet)
  - correspondance adressée au commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Chamberet pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 29 juin de 9H00 à 12H30
- mardi 11 juillet de 14H00 à 17H30.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Chamberet,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

À l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête publique unique, seront respectivement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Vézère Monédières Millesources.**



## ANNEXE 13 (suite)

### Attestations de parutions de la Vie Corrèzienne

Attestation de parution du 30 juin 2023 dans le département 19 - Corrèze.

Madame, Monsieur,

L'équipe de la Vie Corrèzienne vous remercie de la confiance que vous lui accordez pour la publication de vos formalités. Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Référence du dossier :

Nous restons à votre disposition au 05 55 24 11 44.

**LES EDITIONS CORREZIENNES**  
15 rue Fernand Alibert  
19316 BRIVE LA GAILLARDE Cedex

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du 30 juin 2023.

9190002

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VÈZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

**Communauté de Communes Vézère  
Monédières Millesources**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Commune de Chamberet**

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet du **26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'**Encenat** afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;
- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située aux **Escures**, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;
- La révision alléguée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au **village de Bonnat** ;
- la révision alléguée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la **zone d'activités de l'Angle**.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Jean-Paul Pelotte, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)
- en mairie de Chamberet du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

**Le public pourra :**

- . consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Chamberet,
- . adresser ses observations et propositions par :
  - courrier électronique adressé à [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête PLU Chamberet)
  - correspondance adressée au commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Chamberet pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- **jeudi 29 juin de 9H00 à 12H30**
- **mardi 11 juillet de 14H00 à 17H30.**

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Chamberet,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

À l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête publique unique, seront respectivement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
Vézère Monédières Millesources.**

# ANNEXE 14

## Attestations de parutions de la Montagne

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF137872, N°212714
Nom du support :	* La Montagne-19 (Groupe Centre France)
Département :	19
Date de parution :	09/06/2023
Parution :	507,83 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	104,75 €
Total TTC :	628,48 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 6 Juin 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Communauté de Communes Vézère Monédières  
Millesources

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMBERET

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'**Encenat** afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;

- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située **aux Escures**, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;

- La révision allégée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de **Bonnat**;

- la révision allégée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la **zone d'activités de l'Angle**.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Jean-Paul Pelotte, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

- en mairie de Chamberet du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Chamberet,

- adresser ses observations et propositions par :

- courrier électronique adressé à [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête PLU Chamberet)

- correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

# ANNEXE 14 (suite)

## Attestations de parutions de la Montagne

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** CF137876, N°212715  
**Nom du support :** \* La Montagne-19 (Groupe Centre France)  
**Département :** 19  
**Date de parution :** 30/06/2023

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 6 Juin 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Chamberet
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)

A l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifiés au vu des conclusions de l'enquête publique unique, seront respectivement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Communauté de Communes Vézère Monédières  
Millesources

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CHAMBERET

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte en mairie de Chamberet **du 26 juin 2023 au 11 juillet 2023 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, sur les projets d'évolution du plan local d'urbanisme (PLU) communal :

- La modification n°1 du PLU visant à étendre une zone N au village d'**Encenat** afin de permettre une construction nécessaire à l'exploitation agricole dans la continuité immédiate du village ;
- La modification n°2 du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située **aux Escures**, au niveau d'une friche industrielle (ancienne marbrerie) ;
- La révision allégée n°1 du PLU visant à rendre constructible une partie d'une parcelle située au village de **Bonnat**;
- la révision allégée n°3 du PLU visant à étendre la zone Ux sur la **zone d'activités de l'Angle**.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr).

Monsieur Jean-Paul Pelotte, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : [www.ccv2m.fr](http://www.ccv2m.fr)
- en mairie de Chamberet du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Chamberet,
- adresser ses observations et propositions par :
  - courrier électronique adressé à [contact@ccv2m.fr](mailto:contact@ccv2m.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête PLU Chamberet)

- correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Chamberet pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- jeudi 29 juin de 9H00 à 12H30
- mardi 11 juillet de 14H00 à 17H30.

# ANNEXE 15

## Compte rendu de la réunion « Examen Conjoint »

	<b>Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources – Commune de Chamberet</b>	Procès-verbal		
	<b>Révisions allégées n°1 et 3 du PLU</b>	<u>Page</u> : 20 sur 6		
Date	Heure	Lieu		
Mardi 14 mars 2023	10h30	Siège de la CCV2M		
Participants		P	Abs - Exc	Diffusion
<b>Maître d'ouvrage :</b> <b>Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources</b>	Représentée par : Gérard TAVERT, adjoint en charge de l'urbanisme – Commune de Chamberet Sandrine DELAMOUR, chargée de mission urbanisme - CCV2M	X		X
<b>DDT 19</b>	Représentée par : Marianne MONEDIERE Véronique BOURGUIGNON	X		X
<b>Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin</b>	Représenté par : Anaïs BELLOC	X		X
<b>Communes limitrophes</b>	Représentées par : Jean-Jacques CAFFY (MEILHARDS) EYMOUTIERS L'EGLISE-AUX-BOIS LACELLE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES TREIGNAC SOUDAINE-LAVINADIERE SURDOUX SAINT-GILLES-LES-FORETS DOMPS	X	Abs Abs Abs Abs Abs Abs Abs Abs	X
<b>UDAP 19</b>	Représentée par : Jean-Christophe PORTAIS		Exc	X
<b>ARS</b>	Représentée par : Philippe GIBRAT		Exc	X
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Représenté par : Patrick AUGER		Exc	X
<b>INAO</b>	Représenté par : Josiane RAYMOND		Exc	X
<b>Conseil Départemental</b>	Représenté par : Sandrine THIBAUT		Exc	X
<b>CRPF</b>	Représenté par : Grégoire GONTHIER		Abs	X
<b>CCI</b>			Exc	X
<b>Chambre des Métiers et de l'artisanat</b>			Abs	X
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>			Abs	X
<b>CAUE</b>	Représenté par : Sandra NICOLLE	X		X

<b>Maîtrise d'œuvre</b> <b>Bureau d'Etudes DEJANTE VRD &amp; Construction SO</b> 75 Avenue de la Libération19 360 MALEMORT  Tél : 05 55 92 80 10 Fax : 05 55 92 80 14 <a href="mailto:mdubois@dejante-infra.com">mdubois@dejante-infra.com</a>	Représenté par : Maxime DUBOIS	X	
---	-----------------------------------	---	--

En l'absence de remarques formulées dans les quinze jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

## Objet de la réunion :

### Examen conjoint du dossier de révisions allégées n°1 et 3

#### Points évoqués lors de l'examen conjoint :

##### Révision allégée n°1 du PLU

##### Localisation du secteur concerné :

Il s'agit du secteur de Bonnat, un village situé au Nord de Chamberet, qui est scindé en deux noyaux bâtis dont un avait déjà fait l'objet d'un STECAL.

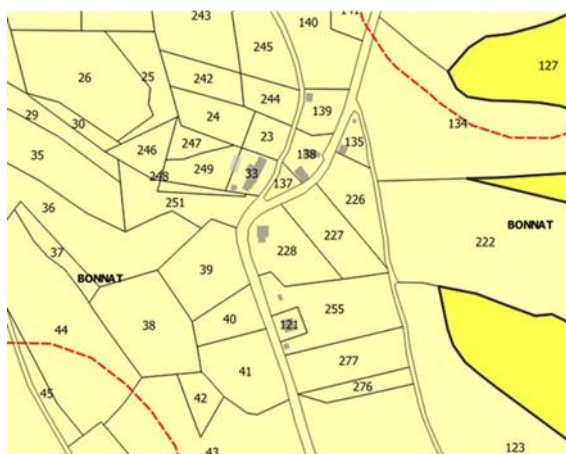
La parcelle faisant l'objet de la création d'un STECAL est la parcelle AC 227 suite à la demande du propriétaire voulant construire une petite habitation tout en respectant le verger qu'il a planté sur la partie basse de la parcelle.

Cette dernière est située en position de dent creuse au sein de l'espace bâti très largement habité aujourd'hui.

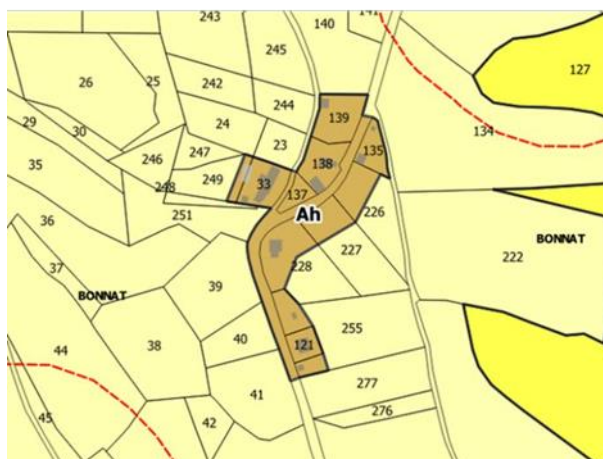
##### L'évolution du PLU envisagée :

La révision allégée n'a d'impact que sur le règlement graphique. Elle entraîne la création d'un STECAL Ahermettant l'ouverture à l'urbanisation de 700 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 227.

##### Extrait AVANT révision



## Extrait APRES révision



### Avis sur la révision allégée n°1

- La DDT, le CAUE et le PNR estime que deux autres possibilités de constructions sont créées avec le STECAL (parcelle 139 et 226). La demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée et la notice de présentation ne fait état que de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 227. Il faudra reprendre ladélimitation du STECAL afin que seule la parcelle AC 227 soit constructible. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AC 227 reçoit sinon un avis favorable de la part de ces services.
- Madame BELLOC indique pour information que la gestion du site Natura 2000 a été reprise par le PNRML et que le DOCOB n'a pas encore été mis en révision.
- Les PPA absentes excusées :
  - L'ARS émet un avis favorable ;
  - Le Conseil Départemental n'émet pas de remarques particulières ;
  - L'INAO n'a pas de remarques à formuler ;
  - La Chambre d'Agriculture indique qu'elle émet un avis favorable qui sera transmis par écrit à la Communauté de Communes ;
  - L'UDAP n'a pas de remarque particulière à faire.

### **1. Révision allégée n°3 du PLU**

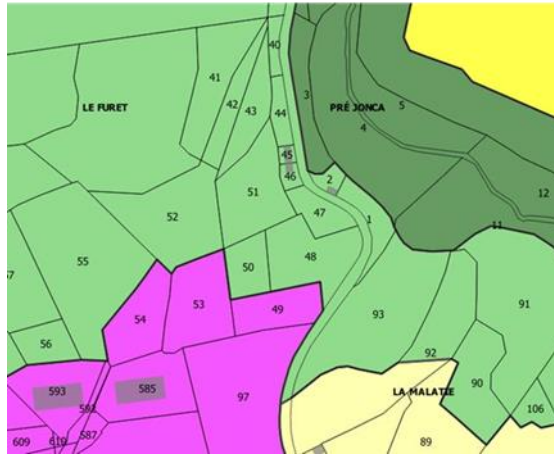
#### Localisation du secteur concerné :

Il s'agit du secteur de l'Angle, où se situe la zone d'activités, arrivant quasiment à saturation. L'objectif est de permettre son extension au Nord, sur des parcelles de prairies.

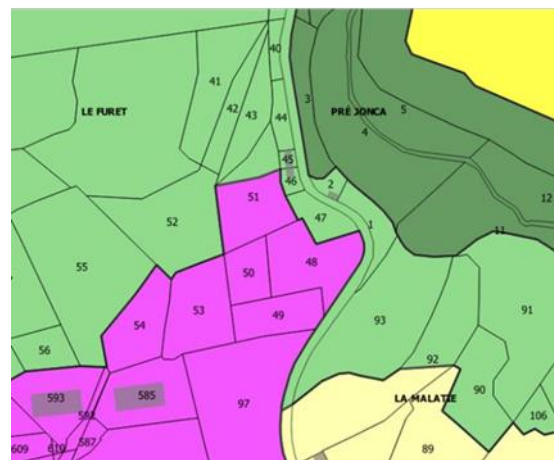
#### L'évolution du PLU envisagée :

La révision allégée n'a d'impact que sur le règlement graphique. Elle entraîne l'extension de la zone Ux sur 1 hectare de zone N.

### Extrait AVANT révision



### Extrait APRES révision



### **Avis sur la révision allégée n°3**

- La DDT, le CAUE et le PNR demande de justifier davantage le besoin d'ouverture des terrains au Nord compte tenu du fait que des surfaces libres sont actuellement classées en Ux (parcelles 577 et 580 rattachées en prévision de l'extension des locaux de Parfums & Logistique ; parcelle 97 que le propriétaire ne souhaite pas céder à la commune).
- La DDT est favorable à l'extension de la zone d'activités, par contre une OAP à l'échelle de la zone d'activités existante et de l'extension doit être prévue. Cette dernière devra indiquer les principes d'accès existants et projetés, le traitement de l'interface entre les habitations existantes au Nord et la future extension, l'emplacement des dispositifs de lutte contre l'incendie, emplacement du ru présent et traiter la question des réseaux.
- Le PNR estime que l'emplacement de l'extension est compliqué du fait qu'elle borde une forêt de feuillus qui est qualifiée de « forêt ancienne ».
- Les PPA absentes excusées :
  - o L'ARS émet un avis favorable ;
  - o Le Conseil Départemental observe que la zone d'activités n'est pas comble, la desserte des parcelles disponibles n'étant pas indiquée clairement dans la notice. L'accès à l'extension prévu sur la RD 3 est situé en un point qui n'offre pas des distances de visibilité suffisantes pour garantir de bonnes conditions de sécurité routière, tant pour les usagers de la RD 3 que de ceux de cette future desserte. Afin

d'éviter de multiplier les accès directs sur la RD 3, la desserte devra être recherchée en priorité sur la voie de desserte existante de la zone (Impasse de la Malatie). Si cela est impossible, un seul accès unique pourrait être autorisé directement sur la RD 3 positionné sur la parcelle CH 97, à une distance de 35 ml de la limite avec la parcelle CH 621. Celle-ci se raccorderait perpendiculairement à la RD 3 par une plateforme suffisamment dimensionnée pour la giration de PL et le croisement de 2 véhicules légers sans manœuvres ni stationnement sur la RD 3. Concernant le traitement des eaux pluviales, l'aménageur devra fournir l'étude de gestion des eaux pluviales permettant de garantir les capacités du fossé de la RD 3 située en contrebas à recevoir celles-ci, tout en conservant ses capacités d'assainissement de la RD 3.

- L'INAO n'a pas de remarques à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture indique qu'elle émet un avis favorable qui sera transmis par écrit à la Communauté de Communes ;
- L'UDAP n'a pas de remarque particulière à faire.

### **3. Prochaines échéances**

- Examen des révisions allégées n°1 et 3 en CDPENAF au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée et à la création d'un STECAL le mercredi 22 mars ;
- L'enquête publique sera organisée sur avril-mai.

A Malemort, le 17  
mars 2023

**Maxime DUBOIS**